

**SAS A.C. MOTORS**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 1.000 euros**  
**Siège social : 41, rue de Clavette – 17220 LA JARRIE**  
**R.C.S. : LA ROCHELLE B 897.961.652**

---

**Procès-verbal de délibération de  
l'assemblée générale extraordinaire  
du 11 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le onze décembre à neuf heures trente, l'associé de la société A.C. MOTORS s'est réunis au siège sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Cédric AUVRAY président. Monsieur Norbert LORHO, expert-comptable de la société, est nommé comme secrétaire.

Le président constate que le quorum requis par la loi est atteint. L'assemblée est légalement constituée et peut valablement délibérer. Le président dépose alors sur le bureau les documents suivants :

- projet résolution ;
- projet statuts modifiés.

Le président rappelle à l'assemblée que le rapport de la gérance, et le projet des résolutions présentées ont été tenus à la disposition des associés dans les délais prescrits par la loi. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

- changement de siège social ;
- pouvoirs.

Ensuite, il est donné lecture du rapport de la gérance. La discussion est ouverte. Quelques commentaires sont donnés. Personne ne demandant la parole, le président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

**Première résolution : transfert du siège social.**

L'assemblée générale décide à compter de ce jour de transférer le siège social de la société, anciennement 41 rue de Clavette 17220 LA JARRIE, à nouveau 36 rue du Chef de Baie 17000 LA ROCHELLE. L'article V des statuts sera modifié.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des personnes pouvant prendre part au vote.

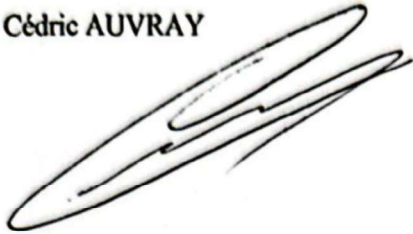
**Deuxième résolution : pouvoirs.**

L'assemblée décide de donner tous les pouvoirs à Monsieur Norbert LORHO, expert-comptable de la société, pour effectuer toutes les démarches de formalités relatives à la décision prise ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des personnes pouvant prendre part au vote.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à dix heures. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal pour et valoir ce que de droit.

Mr Cédric AUVRAY

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name.